

APPEL A CANDIDATURE POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE MAISONS DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLES SUR LA REGION BRETAGNE

Cet appel à candidature vise à sélectionner des prestataires pour l'accompagnement de professionnels de santé désireux de développer un exercice coordonné pluri-professionnel sur le modèle Maison de Santé Pluri-professionnelle sur leur territoire. Cet accompagnement se décline en différentes étapes :

- Fédération des professionnels de santé
- Etude des besoins et définition des projets d'exercice coordonné
- Aide à la réflexion et à la concertation pour déterminer les axes de travail dans l'organisation de l'exercice coordonné et pluri-professionnel
- Appui méthodologique et technique dans l'élaboration et la formalisation d'un projet de santé en lien avec les engagements de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)

Maîtrise d'Ouvrage

Agence Régionale de Santé de Bretagne
6, place des Colombes - CS 14253
35042 RENNES Cedex

Date limite de réception des candidatures

1^{er} juin 2018

Contenu du dossier de candidature des consultants

Le dossier devra comporter :

- une note synthétique relative aux enjeux d'organisation de l'offre de soins en ambulatoire (2 pages) ;
- une proposition décrivant les modalités d'intervention pour chacune des phases mentionnées au cahier des charges (organisation de la concertation, diagnostic, techniques d'animation, mise en œuvre opérationnelle des professionnels,...) ;
- un tarif forfaitaire d'intervention à la journée et la description des missions contenues dans le prix forfaitaire journalier (phase d'écriture, déplacement, défraiement, animation de réunions,.....) ;
- des références qui permettront d'évaluer la compétence et l'expérience du consultant au regard des attentes de la mission (incluant l'identité et les curriculum vitae des consultants intervenants sur les sites).

Suite à la réception des dossiers de candidature, l'ARS proposera un entretien aux candidats.

Réponse à l'appel à candidature

Les réponses devront être envoyées

↪ **par courrier à :**

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé de Bretagne
Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire
6, places des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cedex

↪ **et / ou par mail à :** ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objectif de permettre à l'ARS Bretagne de disposer d'un nombre restreint de consultants spécialisés dans les études et les missions relatives à l'élaboration de projets de santé et à l'accompagnement des professionnels souhaitant développer un exercice coordonné.

Contexte

Aujourd'hui, la phase d'élaboration du projet de santé permet aux professionnels de poursuivre leur fédération et de déterminer des axes de travail. Cette phase est nécessaire mais ne permet pas toujours aux professionnels de santé de rentrer concrètement dans une seconde phase plus opérationnelle. Il paraît donc essentiel, dès la phase de formalisation du projet de santé, que les professionnels soient en capacité de s'engager directement dans un exercice coordonné.

Il en résulte une exigence plus importante vis-à-vis de l'implication des professionnels de santé et des consultants ce qui permettra de valider des projets de santé effectifs sur les territoires.

L'intérêt de cette déclinaison en phases est double :

- renforcer et consolider la phase d'élaboration du projet de santé pour que le projet de santé ne reste pas à l'état de réflexion mais au contraire qu'elle permette aux professionnels d'être dans l'opérationnalité du projet de santé tel qu'il a été formalisé ;
- rendre plus efficiente l'allocation de l'enveloppe FIR (Fonds d'Intervention Régional) destinée à cet accompagnement.

Durée de la mission

La durée de la mission sera précisée dans la convention entre l'association des professionnels de santé et le consultant choisi.

La prestation attendue

La prestation attendue a pour objet d'organiser une concertation sur le projet commun entre les professionnels de santé souhaitant travailler en pluridisciplinarité et leur permettre une implication dans la mise en œuvre une fois le projet de santé validé.

Pour ce faire, l'accompagnement sera réalisé par blocs :

- Réaliser et présenter un diagnostic (nombre de jours fixe de 2.5 jours) :
 - 0.5 jour : présentation de la démarche et de la méthodologie de travail
 - 2 jours de diagnostic et de restitution. Ce diagnostic devra identifier l'offre de soins et l'état de santé de la population (données quantitatives) et surtout présenter les problématiques rencontrées par les professionnels dans le cadre de leur exercice et les ruptures de parcours des patients (données qualitatives : entretiens)
- Aider à la réflexion et à la détermination d'axes de travail dans l'organisation de l'exercice coordonné et pluri-professionnel (nombre de jours variable en fonction du nombre de professionnels) :
 - Jusqu'à 10 professionnels : 4 jours
 - Entre 11 et 20 professionnels : 5 jours
 - Entre 21 et 30 professionnels : 6 jours
 - Entre 31 et 40 professionnels : 7 jours
 - Plus de 40 professionnels : 8 jours

A partir du diagnostic, le consultant devra animer des groupes de travail par thèmes identifiés. L'objectif sera de travailler avec les professionnels pour définir les objectifs attendus, les actions à conduire et le calendrier prévisionnel. Tous ces éléments devront

être formalisés dans des fiches qui permettront aux professionnels de se projeter et d'envisager une mise en œuvre opérationnelle de leur projet de santé.

- Finaliser le projet de santé avec les professionnels, (nombre de jours fixe de 0.5 jour) afin de restituer le projet de santé aux professionnels et le faire valider.

La structuration du projet de santé se fera à partir de la trame ARS Bretagne et les fiches qui y figurent. Elle se compose en 4 grandes parties :

- Le diagnostic de l'offre et des besoins
 - L'organisation de l'accès aux soins : horaires d'ouverture, continuité des soins, consultations non programmées, mission de santé publique, ETP, ...
 - Le travail en équipe pluri-professionnelle : réunions de concertation, protocoles, fonction de coordination, maîtrise de stage, formation, délégation de tâches,...
 - Le système d'informations : partage d'informations, messagerie sécurisée,...
- Accompagner les professionnels sur l'aspect immobilier (optionnel si un projet immobilier est envisagé) : 1 jour fixe
 - Questionnaire des besoins à partir d'une fiche régionale

Au final, il est proposé un accompagnement à l'élaboration du projet de santé entre **7 jours et 11 jours + 1 jour optionnel sur l'immobilier**.

Néanmoins, l'ARS s'accorde la possibilité, en fonction de la maturité et de la capacité des professionnels à s'engager dans la formalisation d'un projet de santé, de proposer **une étude de faisabilité de 2 à 3 jours avant un accompagnement complet**. Le nombre de jours accordés sera de fait déduit de l'accompagnement global si celui-ci est confirmé.

Le présent appel à candidature ne comprend pas l'accompagnement à la mise en œuvre du projet, ni son évaluation.

La nature de la prestation est une mission d'animation, de concertation, de mise en perspective voire de médiation.

Le public de cette mission est un groupe de professionnels de santé libéraux dont la dimension est variable. La pluri professionnalité reste la règle et, conformément au cahier des charges national, il est nécessaire que l'association de professionnels de santé soit composée d'au moins 2 médecins généralistes et un paramédical.

Les prestations se dérouleront sur le site du projet.

Cet accompagnement pourra être proposé sur l'ensemble de la région Bretagne.

Suivi de la mission

Avant la mission d'accompagnement

Le consultant retenu par les promoteurs devra échanger avec les équipes de l'ARS Bretagne en charge de l'accompagnement des professionnels de santé. Cet échange portera notamment sur :

- le diagnostic du territoire (offre de soins et état de santé de la population...);
- le contexte du projet et la dynamique générale du groupe des professionnels de santé.

Au cours de la mission d'accompagnement

Le consultant devra :

- fournir les résultats du diagnostic avant la mise en place des groupes de travail (problématiques rencontrées, ruptures de parcours) ainsi que les thèmes retenus par les professionnels de santé et éventuellement prévoir un échange téléphonique ;

- fournir le nom du professionnel référent par thème et la liste des membres qui constituent les groupes de travail ;
- assurer un échange avec l'ARS à mi étape du 2^{ème} bloc par le biais d'une note intermédiaire et/ou d'un échange téléphonique.

A l'issue de la mission

Le consultant aura la charge de restituer différents livrables :

- le projet de santé formalisé incluant les fiches citées ci-dessus, un calendrier prévisionnel et la signature des professionnels de santé adhérant au projet ;
- la liste d'émargement pour les réunions relatives à la détermination des axes de travail (étape projet de santé) ;
- des conclusions sur les suites à donner à l'accompagnement.

Le consultant devra également organiser la rencontre entre les professionnels de santé et les équipes de l'ARS Bretagne en charge de l'accompagnement pour une présentation du projet de santé. Cette dernière devra être organisée en amont de la Commission d'Appui Régionale des Projets d'Exercice Coordonné (CARPEC) en charge de rendre un avis au Directeur Général de l'ARS sur la validation des projets de santé. Cette commission est composée de représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), du Conseil Régional, de l'Assurance Maladie et des équipes techniques de l'ARS.

Les modalités d'intervention

Tout professionnel de santé ou groupement de professionnels de santé peut faire une demande d'accompagnement auprès de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve que les conditions requises soient remplies. En outre, la demande devra être motivée et circonstanciée.

Une analyse d'opportunité sera réalisée par la CARPEC. Elle formalise ses recommandations sur l'opportunité et les modalités d'un accompagnement par un consultant. La demande d'accompagnement et les recommandations de la CARPEC sont ensuite transmises, pour avis, à la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS). La décision finale revient au directeur général de l'ARS.

Les professionnels de santé choisissent librement le consultant parmi la liste des prestataires agréés par l'ARS. Le consultant aura la mission d'accompagner les professionnels de santé dans la définition et la formalisation de leur projet de santé.

Une convention est conclue entre l'association de professionnels de santé libéraux et le consultant choisi pour définir la prestation demandée, les engagements respectifs de chacun et les modalités de financement.

L'ARS attribue, sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR), une subvention à la structure regroupant les professionnels de santé libéraux lui permettant, d'une part, de rétribuer la prestation du consultant et d'autre part, d'indemniser les professionnels de santé libéraux pour leur temps de participation aux rencontres. Il est nécessaire que l'ensemble des livrables soit adressé à l'ARS Bretagne pour verser le solde du financement.